

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3 FONTAINES
Espace des 3 fontaines 38140 Rives : 04 76 91 50 75 / Direction : 06 74 94 59 05
Secrétariat MJC : 04 76 65 21 45 contact@mjc-rives.fr
Date de validité 15 mai 2021

L'accueil de loisirs est géré par la MJC de Rives ; il accueille les enfants dès 3 ans, scolarisés et sans couches jusqu'à leurs 12 ans, dans des locaux mis à disposition par la ville de Rives.

La structure est dirigée par une équipe d'animation diplômée conformément à la législation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère.

❖ **PERIODES DE FONCTIONNEMENT**

Vacances d'automne, hiver et printemps

Vacances d'été juillet et août

Les mercredis de mi-septembre à début juillet

❖ **HORAIRES**

➤ **Accueil à la journée :**

Arrivée entre 07h45 et 09h30

Départ entre 17h et 18h15

➤ **Accueil à la demie journée pour la matinée :**

Arrivée entre 07h45 et 09h30

Départ entre 11h30 et 12h30

➤ **Accueil à la demie journée pour l'après-midi :**

Arrivée entre 13h30 et 14h30

Départ entre 17h et 18h15

❖ **INSCRIPTIONS**

Les dates d'inscriptions seront communiquées à l'avance sur le site de la MJC : <http://www.mjc-rives.fr>

➤ **Pour les vacances :**

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, à la journée ou à la demi-journée.

Les inscriptions se font par mail inscription.alsh@mjc-rives.fr ou auprès du secrétariat de la MJC aux heures d'ouverture (disponibles sur le site <http://www.mjc-rives.fr>) ou lors des permanences à l'accueil de loisirs les mercredis soir (17h-18h30). **ATTENTION, L'INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE QU'UNE FOIS LE DOSSIER COMPLET ET LE PAIEMENT EFFECTUE.**

Il est possible d'inscrire son enfant pour la semaine suivante (sous réserve de place) jusqu'au jeudi précédent avant 18h.

➤ **Pour les mercredis**

Les inscriptions se font par mail ou auprès du secrétariat au plus tard le jeudi précédent avant 18h, aucune inscription ne se fait par téléphone. Après ce délai aucune inscription ne sera effectuée.

❖ **DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION A LA MJC ET A RENOUELER CHAQUE ANNEE SCOLAIRE.**

La fiche d'adhésion à la MJC avec le règlement

La fiche sanitaire remplie + copie du carnet de vaccination

Une attestation CAF de moins de 3 mois

Le coupon attestant l'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs complété et signé

❖ **TARIFS**

L'adhésion à la MJC est obligatoire avant toute 1^{er} inscription. Son montant est de 8€ pour les enfants rivois et de 15€ pour les extérieurs.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Les rivois, les habitants du bassin de vie (Réaumont, Saint Blaise du Buis, Saint Cassien, Charnècles qui bénéficient de l'aide de leur CCAS) ainsi que la Murette (lorsque son accueil de loisirs est fermé) bénéficient du tarif dit « RIVOIS »

Pour les personnes extérieures, trois tranches de quotient familial sont en place.

❖ **FACTURATION ET PAIEMENT**

➤ **Pour les vacances**

Le règlement se fait lors de l'inscription auprès du secrétariat. Il est possible de demander une période d'encaissement du chèque. Les factures acquittées seront établies après la période de vacances et seront envoyées par mail aux parents. En ce qui concerne les prises en charge par les Comités d'Entreprises, une facture peut être fournie avant la période de facturation sur simple demande au secrétariat.

➤ **Pour les mercredis**

La facturation se fait en fin de période scolaire, les factures sont alors transmises par mail. Le paiement des mercredis peut se faire dès la réservation ou à réception de la facture.

En cas de non-paiement de deux factures consécutives, les réservations seront suspendues jusqu'à règlement du montant dû.

Nous rappelons aux parents qu'ils doivent se manifester en cas de non réception de facture, afin de pouvoir modifier les coordonnées erronées.

❖ **ABSENCES**

➤ **Pour les vacances d'été**

Une annulation ou modification sera possible jusqu'à deux semaines avant le début des vacances (ex : annulation possible jusqu'au 24 juin pour les vacances qui débutent le 07 juillet).

➤ **Pour les petites vacances et les mercredis**

Toute modification d'inscription doit avoir lieu au plus tard le **jeudi précédant la semaine d'inscription avant 18h**. Toute demande faite après ce délai se verra refusée et la période facturée.

EN CAS DE MALADIE DE L'ENFANT (OU CAS CONTACT CONFIRME PAR LA SECURITE SOCIALE) SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF MEDICAL LA PERIODE D'ABSENCE NE SERA PAS FACTUREE OU SERA REMBOURSEE.

❖ **QUELQUES CONSIGNES**

➤ **Arrivée/départs**

Aucun enfant ne sera accueilli avant l'heure d'ouverture officielle de l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne pourra repartir seul ou avec une autre personne que son représentant légal sans autorisation écrite donné à l'équipe d'animation.

➤ **Santé**

Il est important de signaler à la direction toute allergie alimentaire ou autre en plus de l'avoir mentionné sur la fiche sanitaire. En cas de traitement médical, le signaler lors de l'inscription. Il est possible de donner des médicaments avec l'ordonnance et une autorisation parentale.

Pour les enfants portants un handicap ou ayant des besoins particuliers lors de l'accueil, contacter la direction de l'accueil de loisirs lors de l'inscription afin que l'enfant soit accueilli dans de bonnes conditions.

➤ **Vêtements**

Il est conseillé de mettre une tenue adaptée à la météo ainsi qu'à l'activité prévue pour la journée. Il est également conseillé de marquer les vêtements de l'enfant. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte d'un vêtement.

➤ **Objets de valeur**

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol, d'objets apportés (bijoux, portables, MP3, consoles de jeux, cartes pokémon, etc...) par l'enfant à l'accueil de loisirs.

➤ **Renvoi**

En cas de problème de comportement, nous privilégions le dialogue avec l'enfant et les parents.

Un enfant perturbateur pour la collectivité peut être renvoyé s'il met en danger la sécurité des autres enfants ainsi que la sienne.

Tout comportement violent qu'il soit physique, moral ou verbal peut être sanctionné d'un renvoi.

En fonction de la gravité du motif la durée du renvoi pourra aller d'une journée à un renvoi définitif. Tout renvoi sera signifié aux parents lors d'une rencontre avec la direction et l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs.

Tout comportement déplacé, injurieux et portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un salarié de la MJC ou agent territorial de la part d'un parent pourra entraîner le renvoi de l'enfant de l'accueil de loisirs.

En cas d'exclusion d'un séjour, les frais de rapatriement seront à la charge de la famille. LES JOURS D'ABSENCES LIEES A UN RENVOI NE SERONT PAS REMBOURSES.

COUPON ATTESTANT DE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3 FONTAINES

Je/nous soussigné (es) : _____ Mère/Père/Tuteur
légal

De(s) l'enfant(s) : _____

Atteste (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus en en accepte les termes.

Rives le : _____

Signature(s) du /des responsables légaux :